

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

**Date de la convocation : 18 Août 2025. Membres en exercice : 15**

**PRESENTS (8) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU, Joseph LEPRETRE, Yseult CONSTANT, Vivien LAPEYRE, Luc BONHOMMEAU**

**EXCUSES (5) : Joëlle BUREAU pouvoir à Corinne BOTT, Ghislaine HAMEL pouvoir à Max BRIEU, François-Xavier THIOLET, Bernadette MOREL pouvoir à Michel MILLAIRE, Florence COUSINOU**

**Absents (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE.**

**Votants : 11**

Monsieur Max BRIEU a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

**Délibération 2025-34 : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1<sup>o</sup>

- Considérant qu'en raison de la fin de la collaboration de la régie Libr't il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures dans les conditions prévues au 1<sup>o</sup> de l'article 332-23 du code général de la fonction pour une période maximale de 12 mois;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet du **1<sup>er</sup> Septembre 2025 au 31 Aout 2026**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération 2025-35 : RH Modification tableau des effectifs AVANCEMENT GRADE**

Le Maire de Les Billaux

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

Vu la délibération n° 2020-48 en date du 7 Juillet 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 après avis du comité social territorial en date du 16 Mars 2021.

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 16 Octobre 2025, le tableau des effectifs ainsi :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Cat</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée Hebdo</i>	<i>Motif</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>35H</i>	<i>Avancement Grade</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> Classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>35H</i>	<i>Avancement Grade</i>

*Au regard de l'investissement professionnel des effectifs, le conseil municipal à l'unanimité accepte les avancements de grade proposés.*

*POUR 11 VOIX*

*CONTRE 0 VOIX*

*ABSTENTION 0 VOIX*

**Délibération 2025-36 : Modification tableau des effectifs – Promotion interne**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 313-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article R2313-3,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'Agent de Maitrise doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Agent de Maitrise à temps complet avec effet à la date du 1er Octobre 2025.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> Classe
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération 2025-37 : RESTAURANT SCOLAIRE – Règlement intérieur**

Monsieur le Maire propose le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire réactualisé :

*La commune de Les Billaux assure un service de restauration scolaire payant, sans obligation pour les enfants de son école maternelle et élémentaire.*

Ce service a pour objectifs :

- d'apporter un repas de qualité, équilibré et adapté aux besoins des enfants.
- de favoriser l'apprentissage du goût et la découverte des produits.
- de favoriser le développement social, éducatif et l'autonomie, des enfants accueillis.

**1) FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le service propose 3 créneaux de 11h30 à 13h30 les jours d'école.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

Les tickets sont relevés dans les classes.

*En cas d'oubli du ticket,*

le parent d'un enfant d'école maternelle téléphonera impérativement avant 9h au **05.57.23.28.17**

Pour les plus grands, c'est l'enfant qui se signalera auprès de son enseignant(e).

**2) TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES -ACCIDENT :**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments à l'enfant.

Les parents doivent demander au médecin un traitement avec prise uniquement à la maison compte tenu des contraintes du service.

L'enfant qui présente une intolérance ou allergie alimentaire doit être signalé à la directrice afin qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) soit mis en place. Ce P.A.I. doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire ou sur nécessité médicale.

Un **Panier Repas** fournis par les parents est **autorisé uniquement** s'il est défini dans le P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité si le service de restauration ne peut répondre au régime particulier de l'enfant.

Si un enfant se blesse ou présente un état de santé inquiétant, la famille, la directrice de l'école seront aussitôt prévenus. Un rapport d'incident nominatif sera rédigé par le personnel encadrant et communiqué immédiatement à la mairie.

**3) MENUS :**

Ils sont élaborés par l'équipe de restauration scolaire et validés par les élus.

Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école, et sur le site internet de la mairie.

La commune s'est engagée à prendre en compte les exigences nationales de la loi Egalim en veillant au respect des produits de qualité utilisés en cuisine (circuit court, de saison, de produits issus de l'agriculture biologique AOC/AOP, Label rouge, exploitation à Haute Valeur Environnementale, écolabel pêche responsable).

Un tableau relevant les allergènes contenus dans un plat est affiché à côté des menus sur le panneau extérieur de l'école.

La mairie a adhéré au programme « lait et fruits à l'école » proposé par France Agrimer, afin de favoriser les comportements alimentaires des enfants vers une consommation plus conséquente de fruits et laitage sans transformation.

**4) TARIFS et PAIEMENTS :**

Les tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal.

**Les tickets sont à acheter par avance auprès de la Mairie.** (par carte bancaire, chèque, espèces)

Ils ne sont pas remboursables. Les chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de la mairie à côté de l'école.

Le quotient familial détermine le prix du repas par famille. En conséquence, les familles devront impérativement fournir leur quotient familial C.A.F. ou M.S.A. à chaque rentrée scolaire, lors du dépôt du dossier annuel pour bénéficier de tarif réduit et le renouveler en début d'année civile ou en cours d'année si y a une modification administrative afin de mettre à jour la tarification à la hausse à la baisse.

Faute d'information du quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Faute de paiement, la commune envoie plusieurs rappels. Sans manifestation de la part des parents, un titre est émis et les parents devront aller la facture au Trésor public ou chez un buraliste, partenaire de la DGFiP. Un contrôle des défauts de paiement sera effectué à chaque vacances.

**Le non-respect du paiement des tickets de façon récurrente entraînera l'exclusion temporaire du service.**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

**5) REGLES DE VIE :**

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux pendant l'interclasse jusqu'à la reprise du temps scolaire.

*Du côté des enfants*

En cas de non-respect des consignes et du personnel, les parents sont informés par un mot dans le cahier de liaison. Une perturbation constante fait l'objet d'une rencontre avec le maire et un(e) élu(e) pour échanger et étudier ce qui peut être mis en place pour aider l'enfant dans son comportement inapproprié.

Après trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

*Du côté des agents*

Les agents communaux sont tenus à la discréction professionnelle pour tous faits qui se dérouleraient dans l'école et au secret professionnel concernant toute information.

Les menus sont affichés suffisamment à l'avance, afin de permettre aux familles de ne pas inscrire leur enfant si le menu ne correspond pas à leurs attentes.

Aucunes réclamations ne seront acceptées si l'enfant ne mange pas les produits proposés.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, le restaurant scolaire ne servira pas de repas de substitution mais ils pourront avoir davantage d'autres composantes du menu.

Le présent règlement présenté le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur et de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

**Délibération 2025-38 : PERI SCOLAIRE – Règlement intérieur**

Monsieur le Maire propose le Règlement Intérieur du service Péri-Scolaire réactualisé :

**1) GESTION :**

L'Accueil Pérисcolaire de l'école de « LES BILLAUX » est un service payant **facultatif**, proposé les jours d'école par la Mairie. Le local, un bâtiment modulaire, est situé dans l'enceinte scolaire.

Il a pour objectif d'assurer l'accueil des enfants de l'école en dehors des temps scolaires, s'appuyant sur un Projet Éducatif, consultable dans les locaux de l'Accueil Périscolaire.

Ce service propose un temps de surveillance, de jeux et de socialisation afin de permettre aux parents de concilier les contraintes des horaires d'école et leur activité professionnelle.

**2) MODALITE D'ACCUEIL :**

Aucune inscription n'est requise. Cependant un dossier est à compléter préalablement à chaque rentrée scolaire afin d'avoir les renseignements nécessaires (fiche sanitaire et de renseignements, assurance, quotient familial CAF/MSA) pour accueillir l'enfant et avoir les coordonnées téléphoniques afin de pouvoir communiquer avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant.

**Accueil du matin :**

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 dans le bâtiment modulaire.

**Accueil du soir :**

Les enfants y sont accueillis de 16h30 à 18h 30.

A la sortie des classes, Les enfants non récupérés à 16h40 sont conduits sur l'Accueil Périscolaire et **automatiquement inscrits**.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

L'accueil commence par un temps de collation fourni par la famille. Des jeux et des activités libres sont mis à disposition des enfants.

Chaque entrée et chaque sortie est sécurisée par un portail électrique commandé à distance par le personnel sous contrôle d'une surveillance par visiophone.

**Les parents et toute personne autorisée par les responsables légaux à venir chercher l'enfant doivent se présenter devant ce portail. Un justificatif d'identité pourra être demandé.**

Aucun enfant ne sortira du groupe scolaire si l'adulte venant le chercher reste au volant de sa voiture.

**3) ENCADREMENT :**

Les enfants sont encadrés par une Directrice titulaire d'un DUT Carrières sociales avec option animation sociale et socioculturelle (équivalent BAFD) + B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, secondée par du personnel titulaire également du B.A.F.A.

Durant cet accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales de l'Accueil Périscolaire en vigueur : 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans avec PEDT.

Pendant ces temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

**4) PARTICIPATION FINANCIERE :**

Les Tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal.

L'Accueil Périscolaire est facturé sur la base d'un Quotient Familial. En conséquence les responsables légaux devront impérativement fournir le Quotient C.A.F. ou M.S.A .en début d'année scolaire. Toute modification administrative et familiale devra être signalée afin de réajuster le tarif. La non-production de cette pièce administrative entraînera l'application du tarif le plus élevé.

Le règlement s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie (Carte bancaire, chèque ou espèces) le dépôt d'un chèque à l'ordre du Trésor Public peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie située près du portail de l'école.

**Pas de remboursement et pas de facture émise.**

**Les récépissés sont à conserver comme justificatifs pour les impôts**

**Un contrôle des défauts de paiements sera effectué à chaque vacance et une relance envoyée.**

**Le non-respect du paiement persistant entraînera l'exclusion temporaire du service, voir définitive.**

**5) RETARD / SORTIES :**

Les enfants retrouvent exclusivement leurs parents ou personnes autorisées par eux et figurant sur le dossier remis en début d'année. Ils peuvent être récupérés à tout moment à partir de 16h30 et au plus tard à 18h30. Au-delà, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées. En cas d'empêchement, veuillez contacter l'accueil périscolaire au **05.24.24.05.14. ou au 06 60 20 37 12**

Passé 18h30, si les personnes devant venir récupérer l'enfant ne donnent aucune information, la Responsable sera amenée à prévenir la gendarmerie.

**6) TRAITEMENT -ALLERGIE- ACCIDENT :**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments, sauf pour les enfants dont un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individuel) a été mis en place avec l'équipe élargie (Directrice ou Directeur d'école, enseignant de l'élève, Élu, Médecin scolaire).

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et les parents ou le Responsable légal sont prévenus.

L'équipe fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) selon la gravité de l'incident.

**7) RESPONSABILITÉ-ASSURANCE :**

Une attestation d'assurance Responsabilité civile est obligatoire. Une assurance extra-scolaire est un plus.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

En cas de blessure, la responsable fera le nécessaire auprès de la mairie pour les démarches administratives.

**8) RÈGLES DE VIE :**

*Une bonne tenue comportementale et vestimentaire,*  
*le respect du personnel encadrant et du matériel sont exigés.*

Une information est transmise aux parents par le cahier de correspondance, suivie d'une convocation par le Maire ou son représentant si l'incivilité persisterait et pour tout enfant dont l'attitude et l'indiscipline troubleraient le service.

**Il pourra être exclu temporairement ou définitivement.**

**LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR LE PASSAGE PIETONS (face à l'entrée de l'école).**

Le non-respect de ce règlement du code de la route fera l'objet de contravention établie par la gendarmerie.

**Il est demandé aux parents de mettre une étiquette au nom de l'enfant sur les vestes et manteaux.**

Les vêtements oubliés seront accrochés sous le préau vers les racks à vélo.

A chaque vacances scolaires, les vêtements seront amenés à des organismes de recyclage.

Le présent règlement présenté le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur et de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025

Ces règlements intérieurs (restaurant scolaire et service périscolaire) ont été révisés en collaboration avec la directrice de l'école et les élus en charge des affaires scolaires.

**Délibération 2025-39 : Bénévolat**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place d'ateliers numérique et l'organisation hebdomadaire de la médiathèque il envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à deux bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Mise en place d'ateliers numériques pour les administrés très éloignés de l'informatique pour un Bénévole
- Assistance à l'organisation de la Médiathèque (emprunts/retours d'ouvrage, aide à l'informatisation des entrées ou sortie des ouvrages) pour l'autre bénévole,

Cette organisation est applicable jusqu'au 31 Aout 2026 mais Monsieur le Maire rappelle que le Bénévole reste libre et n'est pas une barrière d'ajustement du personnel municipal en place.

Monsieur le Maire rappelle également que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider les projets de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 Articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

11 votes pour, 0 contre et 0 abstention

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

**DÉCIDE,**

**Article 1 :**

D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre la Mise en place d'ateliers numériques pour les administrés très éloignés de l'informatique pour un Bénévole et de Assistance à l'organisation de la Médiathèque (emprunts/retours d'ouvrage, aide à l'informatisation des entrées ou sortie des ouvrages) pour l'autre bénévole,

**Article 2 :**

D'approuver les conventions de bénévolat jointes en annexe à la présente délibération

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Délibération 2025-40 : Acquisition ordinateur portable pour Ecole**

Vu la vétusté de l'équipement actuel de l'Ecole il est nécessaire d'équiper l'Ecole d'un ordinateur portable neuf.

Considérant la demande de l'équipe enseignante,

Considérant que le Syndicat Gironde Numérique propose des ordinateurs de qualité à prix négociés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir un ordinateur portable auprès de Gironde Numérique pour un montant de 688.75 € TTC.

**DELIBERATION 2025-41 : Voirie 2025**

Monsieur Le Maire présente :

Vu les connaissances en ingénierie nécessaire à la réfection ou réalisation de voirie ainsi que sa sécurisation. La société AZIMUT présente un devis pour la prise en charge administrative (ordres de services, ...) et technique (coordination des entreprises de travaux publics...)

L'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre a été chiffré pour un montant de 3720 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis présenté par la société Azimut,
- **De charger** le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-42 : Travaux Voirie 2025**

Monsieur Le Maire :

- L'entreprise qui devait s'installer au niveau des Annereaux renoncerait au projet initial pour un projet plus modeste
- Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été contacté par le dirigeant de la Société.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

- Le projet foncier avec la société Toyota est retardé pour des raisons administratives. Un propriétaire en désaccord avec le promoteur ne souhaite pas vendre une « bande » de terrain à la Mairie pour finaliser la voie douce jusqu'aux commerces.

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux suivants :

- De réaliser les travaux d'urgence de reprise de talus en amont du pont situé Chemin des bardes pour un montant de 12 407.40 € TTC
- Réaliser le passage entre l'Allée du Pré au Temple et le lotissement Lefoulon afin de fluidifier et sécuriser la circulation des usagers. (non chiffré)
- De réaliser des travaux de voirie au niveau du 66 rue du 19 Mars,(non chiffré)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **De charger** le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques nécessaires relatives à cette affaire.

Monsieur Lapeyre questionne sur les travaux et demande s'il s'agit de travaux unique ou distinct. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux distincts. Il demande également si les travaux chemin des bardes différencient bien la nature des travaux de reprise de talus, s'il s'agit d'un fossé ou d'un ruisseau afin d'éviter les désagréments subis par certains élus dans des communes alentours. Le maire répond que le SIETAVI sera interrogé sur cette question. Monsieur le Maire rappelle également que les travaux seront limités aux possibilités du budget 2025.

**Délibération 2025-43 : Rétrocession voirie et Espaces verts Allée de LAPOURCAUD - Lotissement La Gravette**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis de lotir N° LT 052 07 F3001 nommée Lotissement La Gravette situé Allée de Lapourcaud déposé par Monsieur Jean BEYNEL et Madame Josette LAFFE le 17 Janvier 2007.

Le désaccord entre la Collectivité et les lotisseurs BEYNEL/LAFFE concernant la reprise de voirie est désormais résolu par la signature en date du 15 Mars 2025 de l'ensemble des Colotis qui ont indiqués que l'éclairage public actuel leur est suffisant. Ceux-ci ont matérialisé leur décision par une pétition écrite et signée jointe à la présente délibération.

Le terrain situé Allée de Lapourcaud appartenant à l'ensemble des propriétaires est cadastré ainsi :

SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE
B	1138	1666 M <sup>2</sup>

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** de la parcelle C1138 nommée Allée de Lapourcaud dans le domaine public communal
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

**Délibération 2025-44 : Rétrocession voirie et Espaces verts rue Roger Lefoulon**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305219F0002 Allée du Pré au Temple déposé par la SARL Promobat.  
Les terrains situés rue Roger LEFOULON appartiennent à l'Association Syndicale Libre « Route de Paris », représentée par Madame Céline MIGEON, Présidente :

SECTION	N° PARCELLE	CONTENANCE
C	1844	149 M <sup>2</sup>
C	1845	3 M <sup>2</sup>
C	1855	71 M <sup>2</sup>
C	1879	217 M <sup>2</sup>
C	1882	109 M <sup>2</sup>
C	1928	139 M <sup>2</sup>
C	1929	1700 M <sup>2</sup>
C	1930	47 M <sup>2</sup>
C	1931	537 M <sup>2</sup>

L'Association Syndicale Libre « Route de Paris » accepte de rétrocéder les parcelles sus nommées à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** de l'Association Syndicale Libre « Route de Paris » situés rue Roger LEFOULON, dans le domaine public communal
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-45 1 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue des IRIS**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305221F0005 Rue des Iris déposé par la Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue des IRIS appartiennent à la société TERRAQUITAINE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	1964	Rue des Iris	1 242 M <sup>2</sup>
C	1986	Rue des Iris	3 M <sup>2</sup>
C	1987	Rue des Iris	1 308 M <sup>2</sup>
C	1970	Rue Simone Veil	66 M <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>2 619 M<sup>2</sup></b>

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant la société TERRAQUITAINE, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-45 2 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue des ROSELIERES**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305221F0005 Rue des ROSELIERES déposé par la Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue des ROSELIERES appartiennent à la société TERRAQUITAINE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	1954	Rue des Roselières	708 M <sup>2</sup>
C	1956	Rue des Roselières	752 M <sup>2</sup>
C	1946	Rue des Roselières	418 M <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>1 878 M<sup>2</sup></b>

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant la société TERRAQUITAINE, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-45 3 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue de l'ANGELIQUE**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305220F0001 Rue de l'ANGELIQUE déposé par la Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue de l'ANGELIQUE appartiennent à la société TERRAQUITAINE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	2051	Rue de l'Angélique	645 M <sup>2</sup>
C	2044		790 M <sup>2</sup>
C	2037	Allée du Cuivré des Marais	M <sup>2</sup> 37
C	2031	Allée du Cuivré des Marais	M <sup>2</sup> 78

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

C	2040		453 M <sup>2</sup>
C	2052		210 M <sup>2</sup>
C	2036	Rue Simone Veil	78 M <sup>2</sup>
C	2030	Rue Simone Veil	173 M <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>2 464 M<sup>2</sup></b>

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant la société TERRAQUITAINE, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-45 4 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue de la Laitière**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305221F0007 Rue de la LAITIERE déposé par la Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue de la LAITIERE appartiennent à la société TERRAQUITAINE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	1995	Rue Simone Veil	243 M <sup>2</sup>
C	2000	Rue Simone Veil	275 M <sup>2</sup>
C	2006	Allée Cuivré des Marais	386 M <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>904 M<sup>2</sup></b>

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant la société TERRAQUITAINE, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-46 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue de Bacchus**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305216F0001 Rue de BACCHUS déposé par la Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue de BACCHUS appartiennent à la société TERRAQUITAINE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE
C	2111	Route de Paris	381 M <sup>2</sup>

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

C	2106	Rue de Bacchus	1 694	M <sup>2</sup>
C	2107	Rue de Bacchus	874	M <sup>2</sup>
C	2108	Rue de Bacchus	93	M <sup>2</sup>
C	2109	Barail de Cule	433	M <sup>2</sup>
C	2110	Barail de Cule	679	M <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>4 154</b>	<b>M<sup>2</sup></b>

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant la société TERRAQUITAINE, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-47 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue du Grand Chemin**

Monsieur le Maire présente le projet de rétrocession de voirie et d'espaces verts concernant le permis d'aménager N° PA 03305216F0001 Rue du Grand Chemin déposé par la Société TERRAQUITAINE représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY.

Les terrains situés rue du Grand Chemin appartiennent à la société TERRAQUITAINE :

SECTION	N°PARCELLE	Nom de la Voie	CONTENANCE	
C	2115	Rue du Grand Chemin	3 956	M <sup>2</sup>
C	2114	Route de Paris	17	M <sup>2</sup>
C	2116	Route de Paris	589	M <sup>2</sup>
C	2117	Route de Paris	429	M <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>4 991</b>	<b>M<sup>2</sup></b>

Monsieur Jean-Paul PLANTEY, représentant la société TERRAQUITAINE, accepte de rétrocéder ces parcelles à la Collectivité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** le projet de rétrocession,
- **Décide de classer la voirie et les espaces verts** sus nommés de la société TERRAQUITAINE, représentée par Monsieur Jean-Paul PLANTEY, dans le domaine public communal.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives concernant ce dossier.

**Délibération 2025-48 : Rétrocession voirie et Espaces verts Rue Louis Veylit**

Monsieur le Maire a contacté le propriétaire de cette voirie qui n'a pas donné suite à ce jour. Sans accord du propriétaire la rétrocession n'est pas réalisable. Cette délibération est reportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

**Délibération 2025-49 : Proposition de noms de rue**

Monsieur le Maire propose de rendre hommage à des Billaudais ayant oeuvrés pour la collectivité tant par leur personnalité que par leurs engagements. Il a eu au préalable l'accord des familles.

Il propose :

- Rue Guy AUTHIER pour une partie de la Rue du 19 Mars 1962,
- Allée Raymond LASFARGEAS (place Saint Georges),
- Allée Jean-Louis BEYLARD pour une partie de la Rue du 19 Mars 1962,
- Allée Paul ROULLEAU (création)
- Rue Yvette BARREAU pour une partie de la Rue du 19 Mars 1962
- Espace économique André TARFON (Création)

Monsieur Lapeyre et Madame Constant s'interrogent sur la nécessité de changer des noms de rue.

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'antériorité « postale » de la Commune de Les Billaux qui fonctionnait par système de Cidex (Lots de boites aux lettres au bout d'un chemin ou d'une rue). La normalisation de la Poste a permis à chacun des Billaudais de disposer de sa boite aux lettres devant son domicile.

Monsieur Pêchereau ne trouve pas opportun de mettre des noms de rue aux noms de Billaudais et exprime sa préférence à mettre des noms plus connus historiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **rejette** la proposition de Monsieur le Maire à la majorité des votes exprimés :

Pour : 2 Contre : 3 Abstention : 6

**DELIBERATION 2025-50 : ACHAT DE TERRAINS – ECHANGE – VENTES**  
(Délibération de principe)

Monsieur Le Maire propose :

- L'aménagement routier situé au 66 Rue du 19 Mars 1962 sera à la charge du propriétaire.
- Le terrain non constructible situé Allée du Verger sera vendu hors frais annexes. Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **De charger** le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-51 : GEOMETRE** (Délibération de principe)

Monsieur Le Maire propose :

Les aménagements nécessaires à la réalisation des projets :

- Carrefour giratoire,
- Aménagement voie douce, accès à la zone commerciale
- Liaison Lefoulon / Allée du Pré au temple
- Terrain Allée du Verger

Nécessiteront de réaliser des bornages.

Le chiffrage de celui-ci n'est pas réalisé à ce jour.

Monsieur le Maire propose que cette délibération de principe acte l'engagement de la commune sur ces besoins en bornage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

- De prendre acte des besoins de bornage présenté par Monsieur le Maire,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives et techniques nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2025-52 : ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA VILLE DE LES BILLAUX à ISLE**

Le Maire expose :

Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Ville de LES BILLAUX réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Ville de LES BILLAUX exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la ville de LES BILLAUX à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**ATTRIBUER** la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de LES BILLAUX à ISLE

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

**DELIBERATION 2025-53 : DISSOLUTION SIE DU FRONSADAIS**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Aout 2025 actant la fin d'exercice de compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais (SIE du Fronsadais),

Considérant le transfert des compétences du SIE du Fronsadais au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG),

Considérant que la dissolution prendra effet au 31 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de cette dissolution,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de formalités administratives et techniques concernant cette affaire.

Monsieur Lapeyre demande s'il est possible de faire un comptage réel sur l'éclairage public. Monsieur le Maire répond que dans la prochaine mandature sera mis en place le comptage de l'éclairage public soit une consommation au réel. L'installation de Leds permet de réaliser des économies au regard de leur longévité. Le fonctionnement du Syndicat d'Electrification du Fronsadais permettait à la Commune de prendre en charge seulement 20% du coût de l'installation des Leds. Le transfert des compétences du SIE ne feront peut-être pas perdurer ce fonctionnement. La mise en place de compteur sur l'éclairage public fera toutefois augmenter considérablement la dépense en énergie électrique de la commune et ainsi grêver les budgets futurs.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

**DELIBERATION 2025-54 : Modification des statuts du SDEEG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ; Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
  - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

**Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)  
EN DATE DU 26 Aout 2025**

**DELIBERATION 2025-55 : DM 1**

*Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60811 : Eau et assainissement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60821 : Combustibles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60822 : Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60831 : Fournitures d'entretien	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60832 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60833 : Fournitures de voirie	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6166 : Maintenance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-625 : Déplacements et missions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-628 : Frais postaux et frais de télécommunications	900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284 : Redevance pour services rendus	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 100,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73918 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65568 : Autres contributions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 100,00 €</b>	<b>36 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de décision modificative présentée,
- De Charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des démarches administratives relatives à cette décision modificative.

**Délibération 2025-56 : Attribution de subvention**

Monsieur le Maire a reçu deux demandes de subvention :

- L'Association de Chasse demande 300 €

Cette association utile à l'environnement sauvage de la commune permet une régulation des espèces sauvages présentent sur le territoire de Les Billaux.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

- L'association sportive de Tennis demande 1500 €

Cette association est en pleine expansion et compte 22 adhérents Billaudais sur 122. Elle propose des cours de Tennis sur le temps scolaire en accord avec la directrice de l'école à l'ensemble des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

avec 11 votes POUR            0 vote CONTRE            0 ABSTENTION

*soit à l'unanimité,*

- *d'attribuer une subvention de 300 € à l'association de chasse*
- *d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association de tennis.*
- *De Chager Monsieur Le Maire ou son représentant d'établir l'ensemble des formalités administratives concernant ces dossiers.*

**DELIBERATION 2025 – 57 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la règlementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 26 Aout 2025**

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au coeur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

**Informations et questions diverses :**

Cérémonie du 11 Novembre : Monsieur le Maire informe qu'un régiment de la protection civile sera présent lors de la cérémonie du 11 Novembre.

Restaurant scolaire : Corinne Bott informe qu'une 2<sup>e</sup> vague de subvention Lait et fruits à l'école a été attribuée.

Au fil de l'Isle : Le 23 Aout 2025 a eu lieu l'animation Au fil de l'Isle organisée par le SIETAVI. Monsieur le Maire informe que cette animation était bien organisée et très instructive.

Fibre : Les Bureaux administratifs de la Mairie seront raccordés à la Fibre à compter du 8 Septembre. Le rendez-vous est pris avec le prestataire SFR. L'école sera raccordée à la fibre après la Mairie.

Bulletin Municipal : Max Brieu remercie l'équipe pour la distribution du Bulletin municipal.

Vœux 2026 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas faire de cérémonie des vœux au regard de la réserve électorale.

Prochain Conseil Municipal : Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 Novembre 2025.

**L'ordre du jour étant épuisé et l'ensemble des questions diverses a été traité, la réunion du conseil municipal prend fin à 21h00**

Max BRIEU  
Secrétaire de Séance

Michel MILLAIRE  
Maire

